

Congrès général
les 3, 4 et 5 décembre 2019

ATELIER 1
VIE SYNDICALE, TERRITOIRE ET MAIN-D'ŒUVRE



TABLE DES MATIÈRES

ATELIER 1

– VIE SYNDICALE, TERRITOIRE ET MAIN-D'ŒUVRE –

RÉSOLUTIONS	PAGES
1.1 PRÉVENTION DE LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES PRODUCTEURS	5
1.2 PLACE DES AGRICULTRICES DANS LES INSTANCES DE L'UPA	8
1.3 POSTE DE REPRÉSENTANT DES FERMES DE PETITE TAILLE.....	9
1.4 PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES	10
1.5 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES	13
1.6 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE	15
1.7 SOUTIEN À LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AGRICOLES EN FRICHE	17
1.8 ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET AUX RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS	19
1.9 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE LA RELÈVE AGRICOLE	21
1.10 MESURES FISCALES EN LIEN AVEC LE TRANSFERT POUR LES AGRICULTEURS	23
1.11 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES.....	24

1.1 PRÉVENTION DE LA SANTÉ PSYCHOLOGIQUE DES PRODUCTEURS

CONSIDÉRANT que la santé psychologique des agriculteurs constitue une préoccupation majeure pour l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT que dans le texte qui suit, chaque fois que l'on fait référence à la santé psychologique des producteurs ou des agriculteurs, il faut considérer que l'on fait également allusion à leur famille et à leurs employés;

CONSIDÉRANT l'adoption, par le conseil général de l'UPA, d'un plan d'action 2019-2022 dont les deux principaux objectifs sont la promotion de l'équilibre travail-vie personnelle et la demande d'aide;

CONSIDÉRANT que l'offre de services sociocommunautaires et de santé n'est pas toujours disponible ou adaptée à la réalité agricole dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT l'impact positif de la présence de travailleurs de rang dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les données les plus récentes sur la détresse psychologique des agriculteurs québécois datent de 2006 (Lafleur et Allard, 2006) et qu'aucune donnée probante n'a permis d'actualiser la situation depuis;

CONSIDÉRANT que la santé psychologique des producteurs et les conditions de santé et de sécurité du travail sur les fermes sont intimement liées;

CONSIDÉRANT l'ouverture de nombreux groupes communautaires, d'organismes du monde agroalimentaire et d'ordres professionnels à contribuer aux actions visant à réduire l'impact des problèmes de santé psychologique des producteurs;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser la profession agricole;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action, notamment pour faire connaître la problématique de la santé psychologique des producteurs agricoles et de leur famille auprès des divers intervenants et la nécessité de services adaptés à leurs besoins;
- de promouvoir l'importance de la formation sentinelle – déclinaison agricole auprès de tous les administrateurs et employés de l'UPA afin de les inciter à la suivre;
- d'intégrer l'équilibre travail-vie personnelle aux principes qui guident ses actions;
- de veiller à ce que l'offre de services publics réponde aux besoins des populations rurales en général et des agriculteurs en particulier, tant en matière de disponibilité que d'accessibilité;
- de poursuivre les démarches auprès de l'ensemble des partenaires de l'agroalimentaire afin de les inviter à promouvoir chez leurs membres l'adoption de saines habitudes de vie;
- de faire des démarches pour obtenir du financement afin de mettre en place un programme de soutien psychologique gratuit pour les producteurs agricoles;

➤ au gouvernement du Québec :

- de viser, par ses programmes et son soutien au secteur agricole, le maintien d'un environnement d'affaires stable, prévisible et favorable au développement des entreprises et à la santé de ses entrepreneurs;
- de mettre en œuvre une campagne sociétale pour promouvoir la santé psychologique et physique des familles agricoles et briser les tabous entourant la santé mentale;
- de demander au Bureau du coroner l'ajout d'informations sur les catégories d'emploi des personnes décédées par suicide afin de faciliter les études et suivis statistiques par secteur d'activité ou par profession;

- d'adopter une stratégie nationale de prévention du suicide plus ciblée au secteur agricole;
- **au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) :**
 - de développer et d'offrir des services-conseils en matière de prévention visant tant la santé psychologique des producteurs que la santé et la sécurité du travail sur les fermes;
- **au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :**
 - d'inclure dans les programmes d'enseignement liés aux professions de l'agroalimentaire l'acquisition de connaissances et de compétences permettant la connaissance de soi et la gestion du stress;
- **au ministère de la Santé et des Services sociaux :**
 - d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des services psychosociaux et de santé dans toutes les régions rurales du Québec et de tenir compte des besoins spécifiques des agriculteurs;
 - de bonifier le réseau de travailleurs de rang dans toutes les régions rurales du Québec et d'en assurer la pérennité en veillant à ce que leur nombre soit suffisant dans chaque région afin de desservir adéquatement la clientèle agricole;
 - d'instaurer des processus d'enquête ou de sondage permettant de suivre l'évolution de la santé psychologique des agriculteurs et de leur famille, notamment dans les cas de suicide;
 - de faire une étude pour documenter les causes qui font en sorte que le taux de détresse psychologique soit si élevé dans le secteur agricole, et ce, en vue de mettre en place les mesures nécessaires et adaptées aux particularités du milieu.

1.2 PLACE DES AGRICULTRICES DANS LES INSTANCES DE L'UPA

CONSIDÉRANT que les productrices agricoles sont plus présentes dans les instances de l'UPA, mais que cette présence demeure modeste comparativement à leur participation sur les fermes;

CONSIDÉRANT que seulement 12 % des postes d'élus au sein de nos instances sont occupés par des agricultrices;

CONSIDÉRANT que 30 % des propriétaires ou copropriétaires d'entreprises agricoles québécoises sont des productrices agricoles;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de la mixité dans les instances démocratiques;

CONSIDÉRANT que pour accroître le nombre d'agricultrices au sein de l'UPA, des efforts doivent être faits dans toutes ses composantes;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de mettre en place des stratégies favorisant l'atteinte des objectifs de mixité dans ses instances (à l'échelle locale, régionale et provinciale);
- de mettre en place un comité de travail, composé minimalement de la Fédération de la relève agricole du Québec, de la Confédération et des Agricultrices du Québec, qui aurait le mandat de développer et de mettre en œuvre des stratégies visant l'atteinte de la mixité (30 %) dans les instances;
- de faire connaître les objectifs de mixité de l'organisation ainsi que les résultats déjà atteints.

1.3 POSTE DE REPRÉSENTANT DES FERMES DE PETITE TAILLE

CONSIDÉRANT qu'il existe présentement un poste réservé aux fermes de petite taille au sein des syndicats locaux et des fédérations régionales de l'UPA;

CONSIDÉRANT que pour accéder à ce poste, le producteur agricole membre doit démontrer que son entreprise a un revenu brut de 50 000 \$ ou moins;

CONSIDÉRANT que ce critère pose souvent un problème d'interprétation, de définition et d'implication;

CONSIDÉRANT que la création de ce poste avait pour objectif d'être plus au fait des diverses réalités agricoles;

CONSIDÉRANT que le critère économique n'est peut-être pas la bonne référence pour tenir compte de la diversification des modèles de production et de mise en marché des entreprises agricoles;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- d'évaluer la pertinence de modifier les règlements généraux des syndicats locaux et des fédérations régionales en ce qui a trait au terme et aux critères d'admissibilité du poste de représentant de fermes de petite taille;
- d'insister auprès des spécialités afin que celles-ci comptent des fermes de petite taille dans leur processus démocratique et syndical de même que lors de leur négociation pour une entente de mise en marché collective.

1.4 PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que le territoire agricole est une ressource non renouvelable et très limitée qui sera plus que nécessaire pour assurer la sécurité alimentaire des Québécois dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la superficie du Québec ayant un potentiel pour l'agriculture ne représente que 2 % de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que le régime québécois de protection du territoire et des activités agricoles est plus que jamais pertinent en raison des nombreuses pressions exercées sur le territoire et sur les activités agricoles;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) est appliquée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que le rôle de cette dernière doit être renforcé;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec contribue à augmenter la pression sur le territoire agricole en ayant sans cesse recours à des décrets pris en vertu des articles 66 et 96 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT l'improvisation du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire qui a mené à l'implantation du Réseau express métropolitain, de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, du projet Soleil de Google à Beauharnois et de plusieurs autres infrastructures publiques d'envergure en zone agricole au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que bon nombre de municipalités du Québec perçoivent encore le territoire agricole comme étant une zone en attente de développement et que le taux d'appui aux demandes d'autorisation présentées à la CPTAQ pour des usages non agricoles est, bon an mal an, de 97 %;

CONSIDÉRANT la multiplication des usages non agricoles qui vient complexifier les activités agricoles en zone agricole et accentue les problèmes de cohabitation;

CONSIDÉRANT la pression supplémentaire par le nouveau régime de protection des milieux humides et hydriques qui oblige la compensation des pertes de milieux humides, souvent en milieu agricole;

CONSIDÉRANT la demande de l'UPA de remplacer chaque hectare de terre en culture perdu au profit d'un autre usage que l'agriculture par la mise en culture d'une nouvelle superficie équivalente et de qualité comparable;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les exploitations agricoles* interdit depuis 2004 l'accroissement des superficies cultivées à l'intérieur des bassins versants dégradés, soit ceux dont la qualité de l'eau excède 0,03 mg/litre de phosphore, et qu'en ce sens chaque hectare de terre en culture perdu constitue une perte nette;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux en matière, notamment, de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages et de protection de la biodiversité, dépend d'une grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **au ministre du MAPAQ :**

- que soient fournies à la CPTAQ les ressources nécessaires pour accomplir pleinement son rôle, notamment celui d'assurer le traitement des demandes et des plaintes dans un délai raisonnable, et ce, pour garantir la pérennité de la zone agricole et le développement des activités agricoles et forestières;

➤ **au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et au MAPAQ :**

- d’imposer, dans les futures orientations gouvernementales en matière d’aménagement du territoire, le respect des outils d’aménagement adoptés par le monde municipal (dont les schémas d’aménagement et de développement et les plans métropolitains d’aménagement et de développement), avec l’obligation de respecter une saine gestion de l’urbanisation, d’utiliser des espaces disponibles à l’intérieur des périmètres d’urbanisation et de garantir la protection du territoire agricole actuel;
- de définir, dans les futures orientations gouvernementales, des cibles de densification dans les périmètres urbains ou leur extension permettant de réduire au maximum la pression sur le territoire agricole, afin de rentabiliser la construction et l’entretien des infrastructures de façon à protéger le territoire agricole;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- d’utiliser l’expertise de la CPTAQ plutôt que de recourir à des dispositions particulières, notamment les décrets.

1.5 ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DES TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, les achats de superficies agricoles et forestières par des fonds d'investissement et d'autres grands investisseurs, notamment des promoteurs immobiliers, se sont multipliés;

CONSIDÉRANT que les terres sont désormais une valeur refuge pour les sociétés d'investissement;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de superficies agricoles par des fonds d'investissement alimente la surenchère du prix des terres et que la valeur marchande de celles-ci dépasse largement la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que les producteurs, particulièrement ceux de la relève, ne peuvent soutenir cette concurrence;

CONSIDÉRANT que la hausse de la valeur des terres agricoles augmente l'endettement des entreprises agricoles et que cela diminue, entre autres, leurs liquidités et leur rentabilité;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture ainsi que le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que l'occupation dynamique du territoire, dans la plupart des régions du Québec, dépend de la présence des entreprises agricoles et forestières familiales;

CONSIDÉRANT que plusieurs mécanismes et outils pourraient être mis en place afin de freiner la spéculation et de limiter l'emprise des fonds d'investissement;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- de faire la lumière sur la façon dont les sociétés d'investissement, y compris les regroupements des producteurs, sont financées et de rendre l'information accessible;

- de faire des représentations auprès du monde municipal pour le sensibiliser à la problématique;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de reconnaître l'iniquité du rapport de force entre les entrepreneurs agricoles et forestiers qui habitent le territoire et les sociétés d'investissement;
- d'intervenir afin de freiner l'accaparement des terres agricoles par les sociétés d'investissement, et ce, par la mise en place de mesures fiscales;
- de tenir à jour une base de données publique recensant toutes les transactions de terres agricoles au Québec et de produire une analyse et un portrait annuellement;
- de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter à 100 ha par année, ou à 300 ha par tranche de trois ans, les acquisitions de terres agricoles et forestières permises à une personne physique et à une personne morale, à l'exception des transactions intergénérationnelles et à une relève non apparentée qualifiée à l'Arterre, et de travailler avec les acteurs concernés pour trouver des solutions à long terme au problème de financiarisation;
- d'améliorer le soutien à la relève et aux agriculteurs afin de dynamiser les régions rurales;
- de soutenir des initiatives innovantes qui visent à contrer la financiarisation des terres et l'augmentation des prix, notamment par les fiducies d'utilité sociale agricole.

1.6 LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

CONSIDÉRANT l'émergence de nombreux projets d'implantation d'aérodromes ou de pistes d'atterrissage en zone agricole;

CONSIDÉRANT que les activités relatives à l'aéronautique sont de compétence fédérale exclusive et que, de surcroît, les tribunaux ont rendu inapplicables les législations provinciales en matière d'aménagement du territoire, notamment la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.31 de la *Loi sur l'aéronautique*, le ministre fédéral des Transports a le pouvoir d'interdire l'implantation d'aérodromes ou pistes d'atterrissage s'il juge que leur exploitation pourrait compromettre la sécurité aérienne ou qu'elle n'est pas dans l'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'autorisation récente de plusieurs projets d'aérodromes par le ministre fédéral des Transports;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-392 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'aéronautique, la Loi sur les ports de pêche et de plaisance* et d'autres lois (application du droit provincial), dont l'objectif était d'assujettir les projets d'aérodromes au respect des lois et règlements provinciaux, a été déposé en 2018 à la Chambre des communes, mais n'a pas été adopté;

CONSIDÉRANT l'absence totale d'engagement du ministre fédéral des Transports de même que de la part d'instances municipales, communautaires, environnementales et citoyennes, et ce, malgré de nombreuses demandes de l'UPA ainsi que de deux motions unanimes de l'Assemblée nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que le contexte légal qui prévalait lors du processus d'adoption de la Loi a changé;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ **aux unions municipales :**

- d'appuyer la modification de la *Loi sur l'aéronautique* et la reconnaissance des pouvoirs institutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire;

➤ **au gouvernement du Québec :**

- de faire pression auprès du gouvernement du Canada pour que soit modifiée la Loi afin qu'elle reconnaisse les pouvoirs constitutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire et de protection du territoire et des activités agricoles;

➤ **au ministre fédéral des Transports :**

- de modifier la Loi afin qu'elle reconnaisse les pouvoirs constitutionnels des législatures provinciales en matière d'aménagement du territoire, de protection du territoire et des activités agricoles;
- de se prévaloir de l'article 4.31 de la Loi lorsque le projet d'implantation d'aérodromes ou de pistes d'atterrissage n'est pas dans l'intérêt public ou ne satisfait pas les critères d'acceptabilité sociale.

1.7 SOUTIEN À LA REMISE EN CULTURE DE TERRES AGRICOLES EN FRICHE

CONSIDÉRANT qu'il existe un programme de financement pour les propriétaires désirant reboiser leurs terres;

CONSIDÉRANT que plusieurs terres agricoles sont reboisées plutôt que mises en valeur à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires fonciers refusent de louer leurs terres aux producteurs agricoles avoisinants et préfèrent la solution du reboisement étant donné l'aide fournie pour celui-ci;

CONSIDÉRANT l'importance de conserver les superficies disponibles pour l'agriculture dans un contexte de changements climatiques et de raréfaction de la ressource sol, de plus en plus menacée par l'étalement urbain, la spéculation, la financiarisation et l'implantation d'usages non agricoles;

CONSIDÉRANT les efforts fournis par les producteurs agricoles qui ont défriché et cultivé ces terres durant les dernières décennies et dont certains ont bénéficié de l'aide de l'État pour le faire;

CONSIDÉRANT qu'une terre qui conserve son potentiel agronomique a une plus forte valeur économique, ce qui contribue à la vitalité des communautés et des régions en plus d'assurer l'occupation dynamique du territoire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- de développer un programme d'aide afin de favoriser la remise en culture des terres en friche présentant un bon potentiel agricole et qui dédommagerait les producteurs pour les coûts de remise en culture, notamment les travaux spécialisés et les intrants, et de les accompagner avec de l'encadrement en agroenvironnement pour assurer une

remise en culture viable;

- de créer un fonds de soutien pour la remise en culture des terres en friche;

➤ **au MAMH :**

- de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre aux municipalités de taxer les propriétaires qui laissent leurs terres en friche et de placer cet argent dans un fonds qui servirait à la culture des terres;

➤ **aux municipalités régionales de comté (MRC) :**

- d'intégrer dans leurs plans de développement de la zone agricole des mesures favorisant la remise en culture des terres en friche.

1.8 ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET AUX RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS

CONSIDÉRANT que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à Internet ou à leur téléphone intelligent pour utiliser des technologies d'agriculture de précision et pour surveiller des équipements, le bien-être de leurs troupeaux ou les conditions météo;

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un cellulaire procure aussi une sécurité aux producteurs agricoles et forestiers qui travaillent souvent seuls et de façon isolée dans les champs, la forêt ou leur bâtiment d'élevage;

CONSIDÉRANT que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que les services Internet haute performance sont souvent inaccessibles ou sont offerts par un seul distributeur, et ce, à des prix plus élevés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la gestion de leur entreprise agricole, les producteurs sont appelés à transmettre de plus en plus d'informations concernant leur entreprise par Internet;

CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent de fournir des données ou d'obtenir des informations ou formulaires sur leur site Internet;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne des frais supplémentaires pour certaines entreprises situées dans une municipalité ayant une faible densité de population;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois;

- de s'assurer que des services Internet haute vitesse performants sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;
- **à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC :**
- d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
 - d'être proactives dans ce dossier;
 - de faire des démarches auprès des fournisseurs de ces services;
- **au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :**
- d'obliger les fournisseurs cellulaires et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois, et ce, malgré la faible rentabilité économique de certaines zones.

1.9 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DE LA RELÈVE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la mission de La Financière agricole du Québec (FADQ) est de soutenir et de promouvoir le développement du secteur agricole et alimentaire;

CONSIDÉRANT que la FADQ doit jouer pleinement son rôle en assumant un risque accru dans les projets d'investissement et ainsi appuyer davantage la relève agricole dans ses projets d'établissement;

CONSIDÉRANT que les programmes de financement, d'assurance et de protection du revenu de la FADQ doivent être bonifiés afin de mieux encourager et soutenir la relève agricole, plus particulièrement durant les dix premières années d'exploitation d'une entreprise agricole, période plus critique pour la réussite de l'établissement en agriculture;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'appui financier à la relève agricole* de la FADQ offre une aide financière selon trois niveaux de formation et que le niveau 1, offrant les plus importantes subventions, inclut les personnes détenant, notamment, un baccalauréat en sciences agricoles et celles possédant un diplôme d'études collégiales en gestion et technologies d'entreprise agricole;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du même programme, deux subventions à la relève agricole à temps partiel peuvent être versées à une même entreprise si les deux personnes détiennent chacune 50 % des parts de l'entreprise acquises lors d'une même transaction, soit dans une même demande à la FADQ. En ce qui concerne la subvention pour la relève à temps plein, plusieurs personnes par entreprise peuvent la recevoir sous certaines conditions, notamment posséder 20 % des parts de l'entreprise, sans restriction de temps;

CONSIDÉRANT que la formule vendeur-prêteur de la FADQ, qui permet à l'emprunteur d'obtenir un crédit d'impôt remboursable de 40 % des intérêts payés, prend fin le 31 décembre 2019;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à la FADQ :

- de hausser la part de risque qu'elle assume en matière de financement des entreprises;
- d'actualiser ses programmes d'assurance et de protection du revenu;
- de faciliter l'accès aux prêts et aux programmes, et ce, tout au long des dix premières années d'établissement en agriculture;
- d'assurer un meilleur suivi et accompagnement pour la compréhension des programmes de financement, d'assurance et de protection du revenu afin de permettre à davantage de personnes d'en profiter;
- afin de favoriser davantage la formation en agriculture, de bonifier les subventions pour la relève du *Programme d'appui financier à la relève agricole* en ajoutant notamment un nouveau niveau de formation qui accorde une aide financière plus généreuse pour les études universitaires en agriculture;
- de donner la possibilité à une deuxième relève d'avoir accès à la prime à l'établissement même si elle est devenue propriétaire, et ce, jusqu'à trois ans après l'arrivée d'une première relève;
- d'abolir la notion de temps partiel dans le *Programme d'appui financier à la relève agricole*;
- en ce qui concerne la formule vendeur-prêteur :
 - de s'assurer que le crédit d'impôt remboursable de 40 % des intérêts payés dans le cadre de cette formule est renouvelé;
 - de voir à ce que cet outil soit utilisé plus fréquemment;
- de mettre en place un véritable fonds de capital patient sans intérêts pour soutenir le transfert et le démarrage d'entreprises de la relève agricole.

1.10 MESURES FISCALES EN LIEN AVEC LE TRANSFERT POUR LES AGRICULTEURS

CONSIDÉRANT l'importance d'augmenter le nombre de fermes;

CONSIDÉRANT les restrictions financières qu'éprouvent plusieurs cédants au moment du transfert de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de mettre en place des mécanismes facilitant le transfert de fermes;

CONSIDÉRANT que la spéculation foncière peut favoriser la vente de terres à des prix plus élevés, ce qui procure à certains cédants une plus grande sécurité financière à la retraite, mais empêche l'établissement d'une relève;

CONSIDÉRANT le refus du gouvernement fédéral, au printemps 2017, d'adopter le projet de loi C-274 qui proposait de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* assurant aux entrepreneurs les mêmes avantages de vendre à leur famille plutôt qu'à des intérêts non apparentés;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements provincial et fédéral :

- de mettre en place des mesures fiscales qui assurent les mêmes avantages au transfert apparenté pour les entreprises agricoles.

1.11 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET);

CONSIDÉRANT que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des employeurs agricoles;

CONSIDÉRANT que les travailleurs du *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* (PTAS) peuvent transférer facilement d'un employeur à l'autre, en cours de saison, ce qui n'est pas possible pour les travailleurs du volet agricole;

CONSIDÉRANT que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un travailleur étranger temporaire (TET) d'être à l'emploi de plus d'un employeur à la fois;

CONSIDÉRANT que la possibilité pour un TET de travailler pour plus d'un employeur permettrait aux deux employeurs de répondre de manière plus efficace à leurs besoins respectifs de main-d'œuvre et aux TET de maximiser leur revenu d'emploi, tout en contribuant à conserver la dimension familiale des fermes du Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs TET, qui sont des employés clés pour l'entreprise, souhaiteraient s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- de simplifier le recours au PTET d'un point de vue administratif (réduction du nombre de programmes, abolition de la liste des produits agricoles) et de réduire les délais avant l'arrivée des travailleurs;

- de mettre en place un traitement administratif allégé et accéléré pour les employeurs ainsi que pour les employés qui utilisent le programme depuis quelques années;
 - de faire en sorte que les TET saisonniers du volet agricole aient le même type de permis de travail que les TET du PTAS;
 - de permettre aux TET d'œuvrer pour plus d'un employeur à la fois ou de le faire au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;
- **au gouvernement du Québec :**
- de faciliter l'accès à la résidence permanente des TET clés qui souhaitent s'établir ici.